



MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE

Direction générale déléguée à la Recherche, à l'Expertise, à la Valorisation et à l'Enseignement

Direction de l'Enseignement et de la Formation

Publication des indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités dans les établissements d'enseignement supérieur

Notice explicative

Rappel des textes en vigueur

Conformément au Décret no 2023-1400 du 29 décembre 2023 relatif aux modalités de publication des indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités dans les établissements d'enseignement supérieur.

Le décret est pris en application des dispositions de l'article L. 612-1 du code de l'éducation, telles qu'issues de la loi no 2021-1774 du 24 décembre 2021 visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle.

Le président ou le directeur de l'établissement présente chaque année au conseil d'administration les indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes mentionnés aux articles 1er et 2 du décret. Ces indicateurs sont publiés au titre de l'année universitaire précédente sur le site internet de l'établissement, chaque année au plus tard le 31 décembre.

Indicateurs relatifs à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes Année universitaire 2022-2023

- 1- Part des femmes candidates à l'entrée des formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat, selon la filière et la spécialité ;
 - Master : pas de données genrées
 - Doctorat : 59,6% (34F/23H Candidats au concours 2023)
- 2- Part des femmes inscrites dans les formations sanctionnées par un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat, selon la filière et la spécialité ;
 - Master : 61,19% (164 F/104H)
 - Doctorat : 53,4% (94F/82H)
- 3- Taux de femmes et taux d'hommes parmi les étudiants bénéficiant d'une bourse sur critères sociaux selon la filière et la spécialité de formation ;
 - Master : 72% F (49F/19H)
 - Doctorat : NA (pas de boursiers)

- 4- Part des femmes parmi les diplômés d'une formation reconnue par l'Etat, aux niveaux « BAC+2 », « BAC+3 », « BAC+5 » et « BAC+8 », selon la mention ;
 - Master : 63,5% (87F/50H)
 - Doctorat : 47% (22F/25H)
- 5- Part des doctorantes en première inscription, par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales ;
 - Sciences du vivant : 38,23% (13F/21H),
 - Sciences exactes et application 50% (1F/1H)
 - Sciences Humaines et Sociales 68,42% (13F/6H)
- 6- Taux de femmes et taux d'hommes parmi les doctorants inscrits en première année de doctorat et ayant obtenu un financement pour leur thèse ;
 - Femmes 49 % (27F) Hommes 51% (28H)
- 7- Part des doctorantes lors de leur soutenance, par discipline : sciences exactes et applications, sciences du vivant, sciences humaines et sociales ;
 - Sciences du vivant : 41,66% (15F/21H)
 - Sciences exactes et application 66,67% (2F/1H)
 - Sciences Humaines et Sociales 62,5% (5F/3H)
- 8- Part des femmes parmi les responsables d'associations (bureau et présidence);
 - 30% (Présidente : 1F- Trésorier : 1H- Secrétaire :1H)
- 9- Part des femmes ayant obtenu un emploi un an après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat;
 - pas de données générées
- 10- Salaire moyen des femmes et des hommes vingt-quatre mois après l'obtention d'un diplôme d'études supérieures reconnu par l'Etat, aux niveaux « BAC+2 », « BAC+3 », « BAC+5 » et « BAC+8 »;
 - pas de données générées

Indicateurs relatifs aux actions mises en œuvre pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes

Année universitaire 2022-2023

- 1- Guide sensibilisation des jurys pour l'accès aux formations, selon la filière et la spécialité ;
 - Non disponible
- 2- Dispositif d'accompagnement (mentorat, tutorat) ;
 - Oui dispositif de mentorat pour les doctorantes dans le cadre de l'Alliance Sorbonne Université.
- 3- Dispositif d'accompagnement à la parentalité ;
 - Non disponible
- 4- Formations à l'égalité, lutte contre les discriminations ;
 - Formations aux Violences Sexistes et Sexuelles
- 5- Part des femmes dans les jurys de 3 ou + pour l'accès aux formations ;
 - Accès en Master 1 : 42,85% (18F/24H)
 - Jury du concours doctorat : 45,83% (11F/13H)
- 6- Nombre et types d'actions de communication visant à favoriser l'implication de tous les étudiants et l'appropriation des enjeux de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
 - Présentation par la référente VSS des dispositifs de signalement aux journées d'accueil doctorant et Master (2/an)
 - Communication par lettres d'information numériques (3/an)
 - Communication par affiche et par réseaux sociaux (8/an)